

REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNE DE BARBENTANE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
des BOUCHES-DU-RHÔNE



ARRETE N°318-2026

Cheval en fête

Le Maire de la commune de Barbentane,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1, R.411-8, R.411-25, R.411-28, R.417-1, R.417-10 et, R.417-11,

Considérant qu'il lui appartient de veiller au bon ordre, d'assurer la sécurité publique, la salubrité publique et de réglementer la circulation et le stationnement durant les manifestations organisées dans le cadre de la fête « cheval en fête »,

Considérant que les personnes qui assistent à ces manifestations, y participent et y interviennent sont tenues de faire preuve de prudence,

Considérant que des mesures de sécurité particulières doivent être mises en place afin de réduire les risques d'accident et de protéger les personnes, conformément au plan joint,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous réserve des conditions fixées dans le présent arrêté et conformément au plan joint, l'association culture et patrimoine, représentée par sa présidente Madame Angela MEYRUEIS, est autorisée à organiser sur la commune une manifestation équestre à caractère culturel.

ARTICLE 2 :

Un défilé aura lieu le **dimanche 13 septembre 2026 de 10h30 à 12h00**. Le cortège sera sécurisé par les bénévoles désignés par l'association et empruntera l'itinéraire suivant :

- --- départ parking de la salle des fêtes,
- --- chemin de la Glacière,
- --- avenue Bertherigues,
- --- cours Jean-Baptiste REY,
- --- rue du pont de Guyot,
- --- rue du Rhône,
- --- rue de la Durance,
- --- CD35,
- --- entrée dans les arènes.

La circulation sera momentanément interrompue sur l'itinéraire au fur et à mesure de l'avancée du défilé.

ARTICLE 3 :

Le départ ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'organisateur qui est en charge de la sécurité et du guidage via la mise en place de signaleurs, présent sur les lieux, après s'être assuré du bon positionnement des signaleurs bénévoles munis de gilets de haute visibilité à toutes les intersections du parcours.

ARTICLE 4 :

Il est interdit de créer des obstacles sur le parcours des chevaux, ainsi que de projeter des objets, des engins pyrotechniques ou des liquides. L'organisateur devra respecter cette interdiction.

ARTICLE 5 :

Toutes les personnes se trouvant sur le parcours de ces manifestations sont considérées comme acceptant un risque consenti. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents qui doivent être attentifs à ce que leurs enfants ne se mettent pas sur le parcours des chevaux.

ARTICLE 6 :

Afin de permettre le bon déroulement du défilé, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur le parcours défini dans l'article 2 du présent arrêté :

Le stationnement sera interdit du samedi 12 septembre 2026 à 14h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 12h00 :

- sur l'avenue Bertherigues du numéro 2 au numéro 8,
- sur le parking du Cours Jean-Baptiste REY,

Le stationnement sera interdit le dimanche 13 septembre 2026 de 8h00 à 12h00 :

- route de Boulbon du 197 au 219,

La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 13 septembre 2026 de 10h00 à 12h00 :

- chemin de la Glacière entre la sortie de la salle des fêtes et l'intersection avec l'avenue Bertherigues,
- sur l'avenue Bertherigues,
- sur le Cours Jean Baptiste Rey,
- rue du pont de Guyot,

ARTICLE 7 :

En cas d'infraction au présent Arrêté Municipal, le propriétaire du véhicule se verra verbalisé d'une Amende forfaitaire de 2^{ème} Classe (35€).

Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 8 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 9 :

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux indications données par les signaleurs bénévoles.

ARTICLE 10 :

Les restrictions de circulation et de stationnement du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie, et des forces de l'ordre.

REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNE DE BARBENTANE

ARTICLE 11 :

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et du cadre de vie, les organisateurs sont invités à prendre les dispositions nécessaires pour préserver la propreté des voies empruntées par les équadés à l'issue du passage du cortège.

ARTICLE 12 :

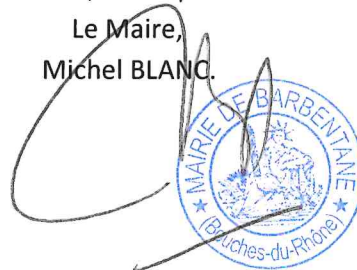
L'accès aux véhicules de plus de 3,5t sera strictement interdit sur l'avenue Bertherigues le **dimanche 13 septembre 2026 de 10h00 à 12h00.**

ARTICLE 13 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Graveson, Madame la Responsable de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BARBENTANE, le 1 septembre 2026.

Le Maire,
Michel BLANC.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

